

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF202

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3 BIS

I. – Après l’alinéa 20, insérer l’alinéa suivant :

« « 7° Objets d’antiquité, d’art ou de collection, dont la valeur est supérieure à 250 000 euros. » »

II. – Compléter l’alinéa 45 par les mots :

« dont la valeur est inférieure à 250 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans l’assiette de l’impôt sur la fortune révisité les objets d’art dont la valeur dépasse 250 000 euros.